

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2010

L'an deux mille dix, le trente du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chandolas dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahey Alain, Maire.

Etaient présents :

Ducros Jérôme, Landraud Pierre, Thibon Jacky, Thibon Christophe, Dalzon Hélène, Blanchon Hervé, Reynaud Angélique, Mahey Alain, Faugier Christian

Etaient absents :

Thibon Christine, Sourintha Frédérique.

Pouvoirs :

Thibon Christine à Landraud Pierre
Sourintha Frédérique à Faugier Christian

Secrétaire de séance : Faugier Christian

Le maire demande au conseil de bien vouloir autoriser le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Facturation d'impression du dossier de PLU à l'agence Kub
- Présence postale

Contrôle des bornes incendie : rapport Blanchon Hervé.

Contrôle réalisé tous les deux ans par les pompiers sur les bornes incendies de la commune.

La Commune compte 20 bornes réparties sur le territoire : 8 sont en bon état, 12 ont des débits plus ou moins conformes. Les sections des tuyaux du réseau sont de 60 à 80mm alors que la nouvelle norme en vigueur est de 100m/m. Il a été décidé que la commune profitera des futures extensions de réseau, pour réaliser des travaux sur le réseau incendie.

Délibération : adhésion de la Commune de Loubaresse à la C.d.C. Beaume - Drobie.

La commune de Loubaresse a choisi d'adhérer à la C.d.C Beaume – Drobie.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification de la Présidente de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, de la délibération de la commune de Loubaresse en date du 5 juin 2010, de la délibération de conseil communautaire n°C-201006-61 en date du 24 juin 2010 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Loubaresse à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'accepter à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune de Loubaresse à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Délibération : mise à jour cartographie sentiers de randonnée

La compétence relative aux sentiers de randonnée est répartie entre la CDC Beaume Drobie et les communes. Dans un souci de gestion optimale du réseau, il convient de modifier la répartition et d'intégrer les sentiers des communes de Lablachère, Rosières et St Genest de Beauzon.

Le maire donne lecture du courrier de notification de Me la Présidente de la CDC et de la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2010.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification statutaire telle que proposée.

Délibération : « Compétence aménagement numérique ».

A ce jour, le syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique met en place une infrastructure numérique « ossature » par un réseau public haut et très haut débit de communications électroniques en Ardèche et Drôme.

Monsieur le Maire, donne lecture du courrier de notification de la Présidente de la Communauté de Communes relatif à la demande de transfert de compétence « aménagement numérique d'intérêt communautaire, de la délibération n° C-201009-66 en date du 21 septembre 2010 prise en application de l'Article L1425-1 du CGCT et conformément à l'article L-5211-17 du CGCT précisant que « les conseils municipaux de la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts », sachant que les conseils municipaux des communes membres doivent l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accepter la modification statutaire telle que proposée. (POUR : 5 voix Alain Mahey, Hélène Dalzon, Frédérique Sourintha, Angélique Reynaud, Christian Faugier.

CONTRE : 5 voix Pierre Landraud, Jérôme Ducros, Christine Thibon, Jacky Thibon, Christophe Thibon.
ABSTENTION : 1 voix Hervé Blanchon).

Délibération : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CDC du Pays Beaume Drobie

Suite au passage à la taxe professionnelle unique (TPU) au 1^{er} janvier 2010, la CDC du Pays Beaume Drobie doit reverser aux communes membres une partie du produit de la taxe professionnelle (TP) aujourd'hui contribution économique territoriale (CET), perçu sous la forme d'une attribution de compensation.

Pour la commune de Chandolas l'attribution s'élève à 22429 €.

Vu le Code général des impôts (art 1609 nonies C), vu l'Article 183 de la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004, vu l'article 5211-5 du CGCT, vu le rapport de la CLETC du 21 septembre 2010, après avoir présenté le travail de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CDC du Pays Beaume Drobie (CLETC) sur l'année 2010, le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 21 septembre 2010

Délibération : détermination de l'intérêt communautaire du projet de zone d'activités à vocation artisanale à Rosières, quartier du Barrot

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Rosières en date du 17 mai 2010 et la délibération du conseil municipal de Rosières en date du 28 juin 2010, vu la délibération du conseil communautaire n° C-201006-58 du 24 juin 2010 donnant son accord pour que la zone d'activités à vocation artisanale, située au quartier du Barrot, à Rosières, soit définie d'intérêt communautaire et demandant à ce que cette zone soit inscrite en annexe 1 des statuts de la Communauté de Communes comme une zone d'activités économiques communautaire, le maire informe le conseil qu'il convient, conformément à l'article L-5211-17 du CGCT que le conseil municipal délibère pour que cette zone d'activités économiques à vocation artisanale, dite du Barrot, à Rosières soit reconnue et définie comme étant d'intérêt communautaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accepter la modification statutaire telle que proposée. (POUR 10 voix, ABSTENTION 1 voix).

Délibération : supplément au bulletin municipal : souscription.

Suite à la cérémonie officielle de remise du drapeau de la Libération à la Mairie de Paris, le maire soumet au conseil municipal la réalisation d'un numéro spécial du bulletin municipal et son édition à 300 exemplaires. Pour couvrir les frais d'édition il propose le lancement d'une souscription.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- de lancer une souscription jusqu'au 31 octobre 2010 : POUR : 8 voix, CONTRE : 2 voix (P. Landraud, Christine Thibon) ABSTENTION : 1.

- de fixer le prix du bulletin à 10 € jusqu'au 31 octobre 2010 et après cette date à 12 €
l'exemplaire : POUR : 9 voix, ABSTENTION : 2 (P. Landraud, Christine Thibon).

Contrat territorial de tourisme et loisirs adaptés :

La région Rhône Alpes a lancé un contrat territorial de 800.000€ pour l'aménagement du territoire public et privé. Les communautés de communes Beaume Drobie et du Pays des Vans ont présenté un dossier commun et ont été retenues pour différentes actions. Dans ce cadre, il est proposé l'aménagement d'un parcours pour handicapé sous la salle polyvalente, chemin du Verdal à Chandolas.

Signature d'une convention avec la communauté de communes pour le futur musée Gurlhie

Le maire informe le conseil de la décision de la communauté de communes de réaliser le projet de valorisation des œuvres de Gurlhie sur un espace situé devant la salle polyvalente, désigné "Les jardins de Gurlhie". Cet espace sera le point de départ d'un sentier de randonnée "Sur les traces de Gurlhie".

Une convention sera prochainement établie entre la communauté de communes et la commune de Chandolas.

Limitation de l'accès au chemin de Raoux

Suite à l'organisation d'une nouvelle rave-party sur notre territoire, la question de l'accès à Raoux est à nouveau posée. Compte-tenu que le départ du chemin d'accès est situé sur la commune de Saint Alban-Auriolles, que ce chemin n'est pas cadastré et qu'il emprunte des propriétés privées, il est décidé de contacter le propriétaire de la parcelle située au carrefour du CD 246 dans le but d'obtenir une autorisation de poser une barrière. Il est aussi décidé de contacter le propriétaire du terrain occupé par les organisateurs de la rave-party afin de savoir si une autorisation a été accordée.

Compte-rendu des délégations

SMAM-Piscine intercommunale : la cotisation communale de 8 euros par habitant devrait être prochainement augmentée.

Protection Patrimoine dolmenique : Hélène Dalzon rend compte de la réunion qui s'est tenue à Orgnac le 21 septembre 2010. 9 dolmens sont recensés sur le territoire de la commune. Le maire propose de demander à l'association PPCM de recenser les propriétaires des parcelles concernées.

SICTOBA : 4 personnes ont accepté de devenir "guide composteur". Elles suivront prochainement une formation.

Un point de collecte des chaises, tables en PVC est mis en place à la déchetterie de Ruoms.

Facturation impression du dossier de PLU

Le maire fait part au conseil de la demande de l'agence KUB concernant la facturation de l'impression en nombre du dossier de PLU par la société ABP.

Selon l'agence KUB, il ressort que :

- la reproduction de l'évaluation environnementale n'était pas prévue dans la reproduction du dossier ;
- la reproduction des plans de zonage en couleur n'était pas non plus prévue;
- la reproduction en couleur des pages de garde et couvertures aurait pu se faire en noir et blanc.

La différence entre le coût facturé et le coût estimé par KUB de la reproduction en noir et blanc est de 781,36€.

Le maire demande au conseil d'émettre un avis sur la suite à donner.

Après en avoir débattu, le conseil municipal considérant que le contrat stipulant que l'agence KUB devait fournir 10 dossiers complets, ce dernier n'en ayant fourni qu'un, la commune ne peut pas être mise en demeure de régler la différence entre le coût facturé et l'estimation. C'est pour rendre service à l'agence Kub et à sa demande qu'il a été accepté de faire procéder localement à la reproduction des 9 dossiers complémentaires.

Le conseil municipal demande au maire d'informer l'agence KUB de son avis défavorable.

Présence postale

Le maire informe le conseil que, suite à la fermeture de l'épicerie du village, il n'y a plus de point poste sur la commune et que suite à cette situation, plusieurs personnes ont demandé si ce service ne pouvait pas être mis en place à la mairie.

Après avoir contacté la direction de la Poste, il s'avère que toute demande doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Après débat, il ressort que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, il n'est pas possible de mettre en place ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Christian FAUGIER

Vu, le maire :

Alain MAHEY